2021

Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo

Pièce 0

Présentation non technique du centre de stockage Cigéo

ANDRA
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

Mise à jour du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo

Suite aux recommandations émises dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et notamment suite à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé pour instruction le 3 août 2020[1]) avant son passage en enquête publique.

Pour assurer la clarté de l'information du public, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour.

Toutes les adaptations (modifications ou ajouts) se matérialisent par un surlignage gris dans le corps du texte, les corrections mineures de forme et de mise en cohérence ne sont pas matérialisées.

[1] Pour information, le dossier soumis à instruction a été rendu public sur le site internet de l'Andra - **https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference**

Avant-propos

Le projet de centre de stockage Cigéo est le fruit d'études menées par l'Andra depuis le début des années 1990. Il s'agit d'un projet de centre de stockage en couche géologique profonde destiné à gérer de façon durable les déchets radioactifs de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Il est situé dans les départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Développé dans un cadre fixé par le Parlement, il résulte de 30 ans de collaborations scientifiques et techniques, et de nombreux échanges avec les parties prenantes, aux niveaux international, national et local. Cette concertation a constitué un apport essentiel et continu au projet de centre de stockage Cigéo qui a su se nourrir des réflexions qui relèvent de choix de société, de principes de sûreté comme d'attentes locales.

Le centre de stockage Cigéo fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (article L. 1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (article L. 143-44 et article L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme).

Puisque l'enquête publique concerne un projet soumis à évaluation environnementale en application des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement, elle est régie par les dispositions des articles L. 123-1 et suivants de ce même code. Enfin, l'enquête publique est dite « unique » : elle porte à la fois sur la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

L'étape de la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme est un premier jalon préalable au dépôt d'une série de demandes d'autorisations nécessaires à l'avancement du projet de centre de stockage Cigéo.

La déclaration d'utilité publique attendue à l'issue de l'instruction du présent dossier d'enquête publique préalable n'a pas vocation à autoriser le projet, mais uniquement à reconnaître son utilité publique et permettre la maîtrise foncière des terrains restant à acquérir en cas d'échec des acquisitions foncières amiables.

Conformément au code de l'environnement, les incidences sur l'environnement du centre de stockage Cigéo et de toutes les opérations liées doivent être identifiées et appréciées. Ainsi, bien que seul le centre de stockage Cigéo soit objet de la présente enquête publique, l'étude d'impact incluse dans le dossier, concerne le « projet global Cigéo ». Le projet global Cigéo comprend le centre de stockage Cigéo et l'ensemble des opérations (installations, aménagements, constructions d'ouvrages et activités) nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du centre de stockage Cigéo, menées par l'Andra et par d'autres maîtres d'ouvrage.

L'enquête publique repose sur un dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Le présent document, la « Présentation non-technique du centre de stockage Cigéo » prévue par l'article L. 123-6 du code de l'environnement, vise à expliciter, sous une forme facilitant sa prise de connaissance par le public, le projet soumis à enquête publique : le centre de stockage et les mises en compatibilité des documents d'urbanisme qu'il induit.
Ce document ne vise donc pas l'exhaustivité et le lecteur est invité à se reporter aux différentes pièces du dossier d'enquête publique pour obtenir toutes les précisions nécessaires.

L'enquête publique

L'enquête publique permet au public de s'informer et de s'exprimer. Elle porte à la fois sur la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Elle se déroule sous l'égide d'une commission d'enquête indépendante. Les moyens d'information et d'expression proposés au public lors de cette procédure seront précisés par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et sur un site Internet dédié.

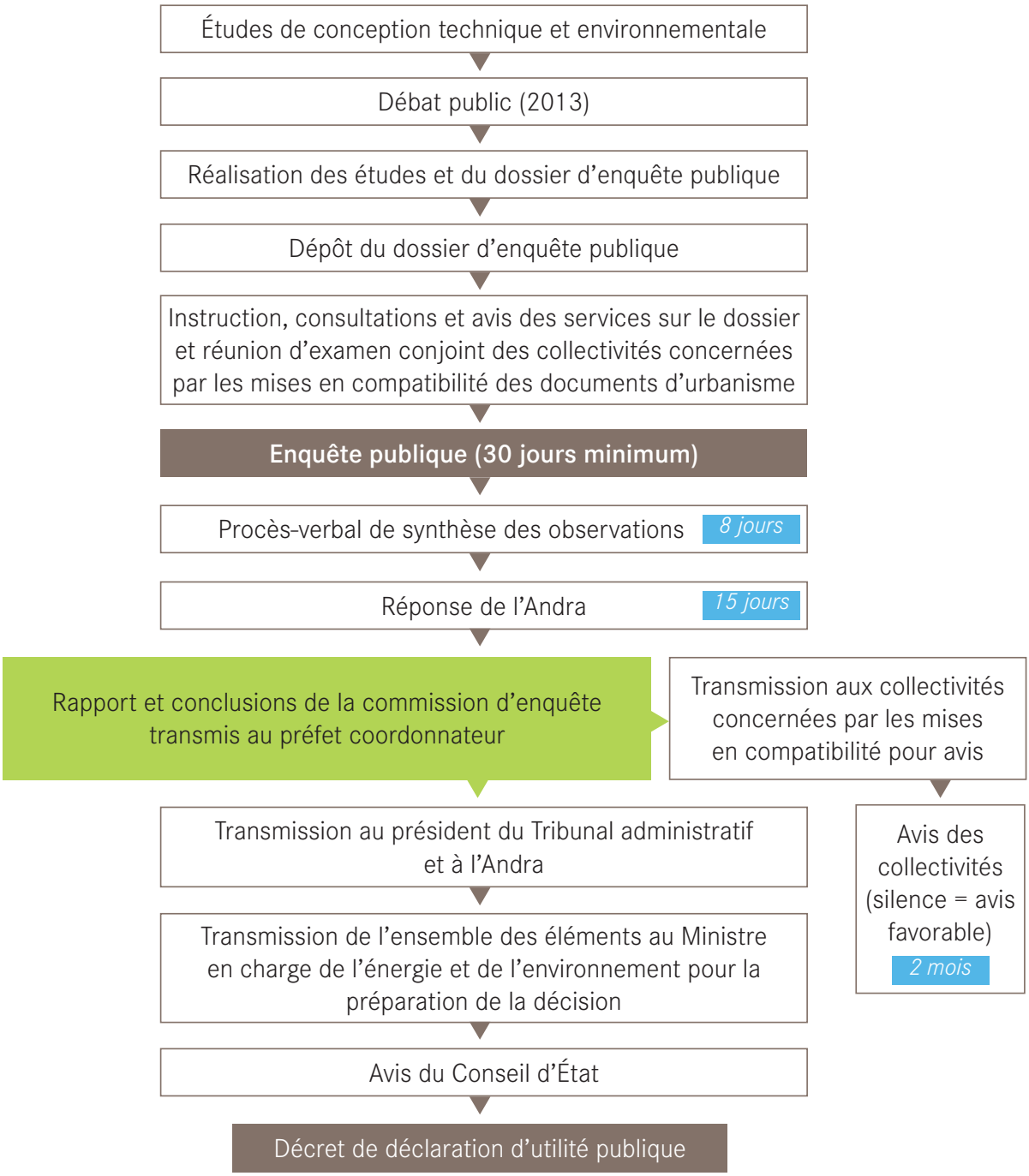

Sommaire

Avant-propos 1
L'enquête publique 2

Les principales caractéristiques du centre de stockage Cigéo 4

Le site d'implantation 5
Le centre de stockage 7
Le fonctionnement du centre de stockage et le parcours des déchets radioactifs 12
Les différentes phases temporelles de déploiement du centre de stockage 14
La mise en œuvre du centre de stockage 16

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme 17

Le principe de la mise en compatibilité 18
Les principales adaptations prévues 19

1 Les principales caractéristiques du centre de stockage Cigéo

Le **site d'implantation**

Le centre de stockage Cigéo est situé à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Onze communes sont concernées :

- huit dans le département de la Meuse : Gondrecourt-le-Château, Bonnet, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Saint-Joire, Bure, Mandres-en-Barrois et Ribeaucourt ;
- trois dans le département de la Haute-Marne : Gillaumé, Saudron et Cirfontaines-en-Ornois.

Le projet de centre de stockage Cigéo

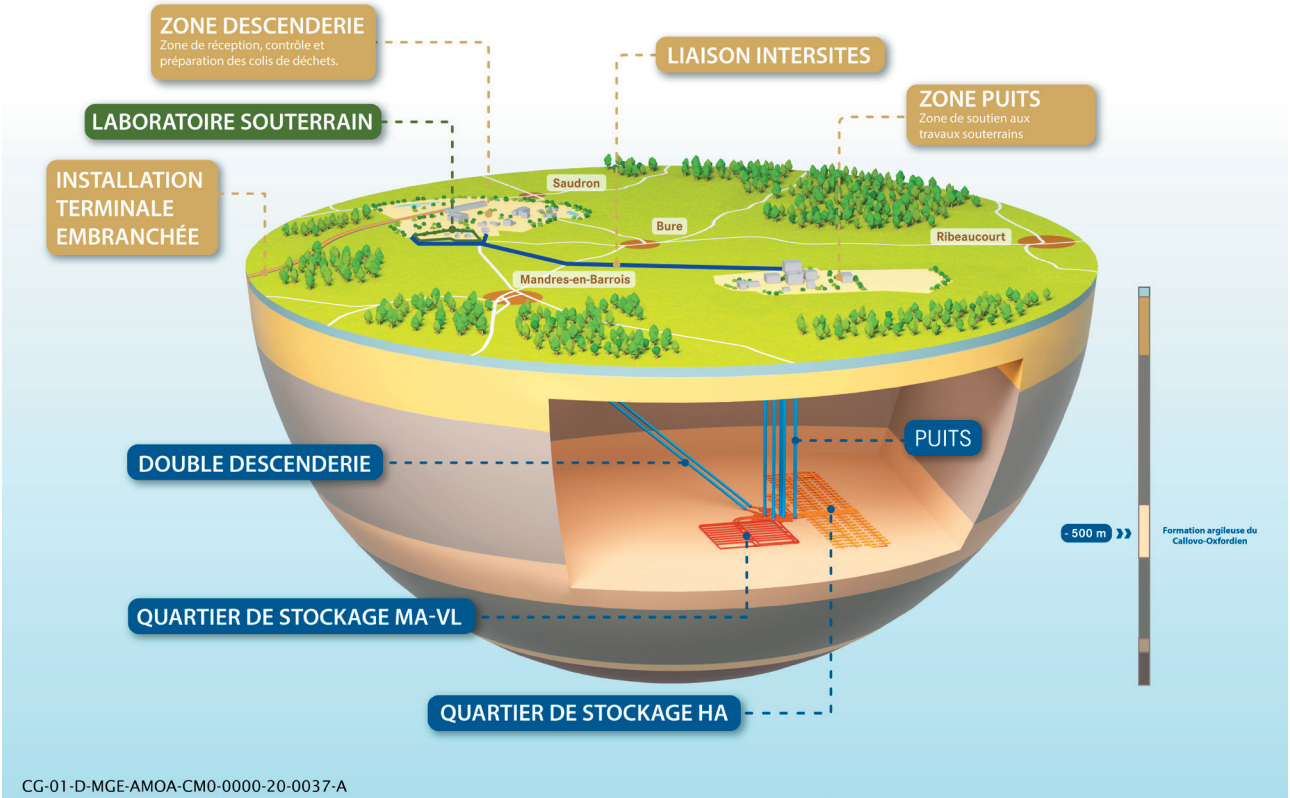

Localisation du centre de stockage Cigéo

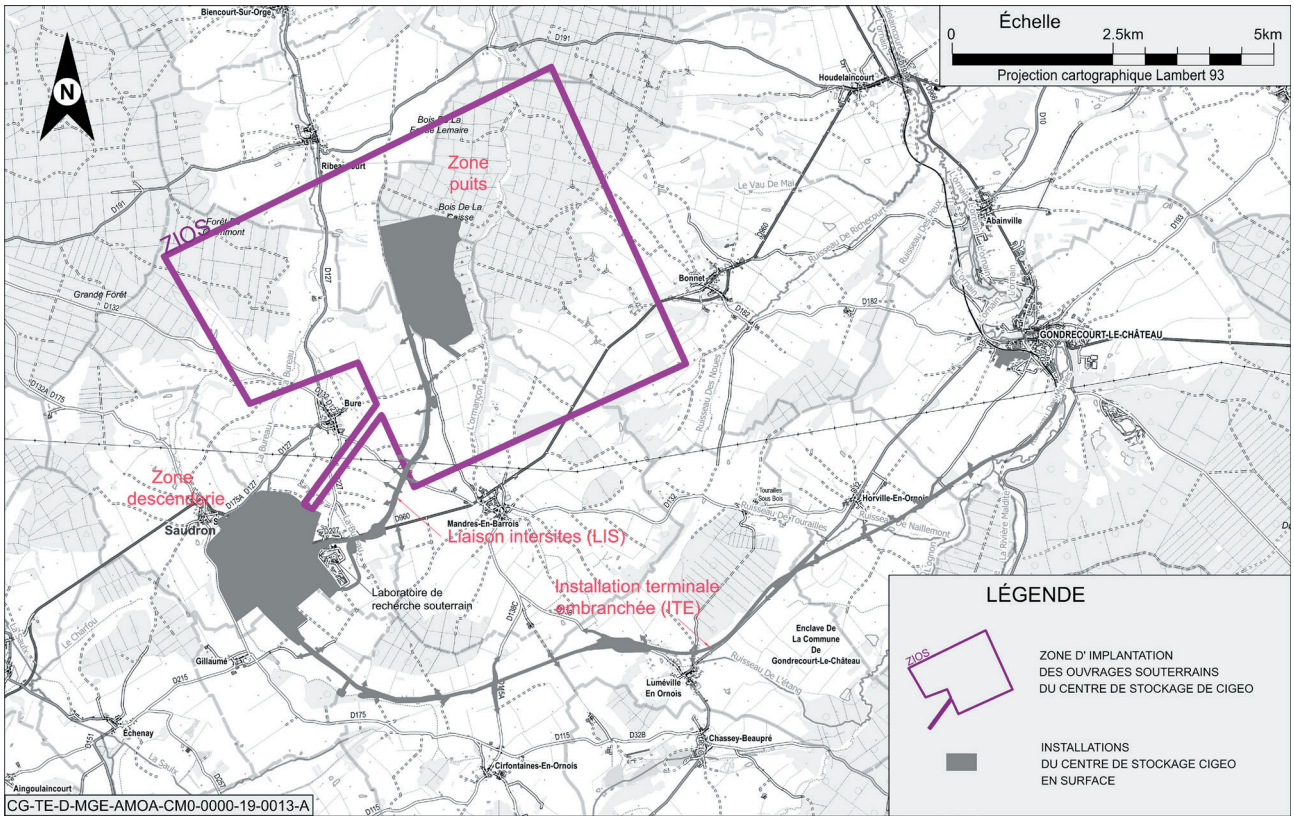

Le **centre de stockage**

La zone descenderie

D'une surface de 296 hectares, la zone descenderie (ZD) est située sur les communes de Bure, Saudron et Gillaumé. Elle se trouve à l'ouest du Laboratoire de recherche souterrain de l'Andra, dont elle est indépendante.

La zone descenderie est dédiée à la réception, au contrôle et à la préparation des colis de déchets radioactifs avant leur transfert dans l'installation souterraine.

Elle comprend :

- une zone dédiée à l'exploitation, comprenant notamment le bâtiment nucléaire (pour le déchargement, le contrôle et la préparation pour le stockage de colis de déchets radioactifs HA et MA-VL) 1 et le terminal ferroviaire nucléaire accueillant les colis 2. C'est de cette zone que partent deux descenderies vers la zone d'implantation des ouvrages souterrains ;
- une zone dite administrative 3 regroupant les installations de soutien à l'exploitation et à la maintenance de la zone descenderie ainsi que des bâtiments administratifs pour l'ensemble du centre de stockage Cigéo ;
- une zone dédiée à l'accueil du public 4, regroupant en particulier un bâtiment d'accueil du public et un bâtiment dédié à la conservation de la mémoire ;
- une zone utilités 5 regroupant les installations permettant la production et la distribution d'énergie et de fluides sur la zone descenderie ;
- une zone permettant d'accueillir un terminal ferroviaire fret 6.

Organisation générale de la zone descenderie

La zone puits

D'une surface à terme de 202 hectares, la zone puits est située sur les communes de Bonnet et de Mandres-en-Barrois, dans la partie sud du bois Lejuc.

La zone puits est dédiée principalement aux installations de soutien aux activités souterraines de stockage et de travaux (déploiement progressif des zones de stockage). Aucun colis de déchets radioactifs ne transite par la zone puits.

La zone puits comprend :

— une zone dédiée au soutien aux activités souterraines de construction progressive des ouvrages du stockage et à la gestion des déblais d'excavation, appelée « zone puits travaux et verses » 1. Elle comprend trois puits permettant respectivement :

- l'extraction d'air de la zone souterraine en construction ;
- l'apport d'air frais et le transfert du personnel vers la zone souterraine en construction ;
- le transfert des matériels et matériaux vers la zone souterraine en construction ;

— une zone dédiée à l'exploitation 2, comprenant notamment :

- un puits permettant l'extraction d'air de la zone souterraine en exploitation ;
- un puits assurant l'apport d'air frais et le transfert du personnel, des équipements, matériels et matériaux vers la zone souterraine en exploitation ;

— une zone administrative 3 regroupant les installations de soutien à l'exploitation et à la maintenance de la zone puits ;

— une zone utilités 4 regroupant les installations permettant la production et la distribution d'énergie et de fluides de la zone puits et de l'installation souterraine.

Organisation générale de la zone puits

La liaison intersites

Située sur les communes de Bure et de Mandres-en-Barrois, la liaison intersites (LIS) assure les échanges entre la zone descenderie et la zone puits et permet l'accès des véhicules à la zone puits.

La liaison intersites est un ensemble de trois infrastructures. Les deux premières, d'une longueur d'environ 5 kilomètres, sont privées. Il s'agit d'une piste routière et d'une bande transporteuse semi-enterrée. Elles permettent de limiter les interférences des activités du centre de stockage Cigéo avec le réseau local de circulation, en assurant :

- la circulation des poids lourds entre la zone descenderie et la zone puits par une piste qui peut également être rejointe depuis la route départementale 60/960 ;
- l'acheminement de matériaux extraits du creusement depuis la zone descenderie jusqu'à la zone puits, principalement lors de la construction initiale ;
- l'acheminement de matériaux de construction livrés en zone descenderie jusqu'à la zone puits.

La troisième infrastructure est une route ouverte au public, d'une longueur d'environ 4 kilomètres, qui permet la desserte de la zone puits par le sud depuis la route départementale 60/960 pour les véhicules légers ainsi que l'accès aux parcelles agricoles *via* les chemins ruraux interceptés par les deux infrastructures privées.

La liaison intersites et ses rétablissements

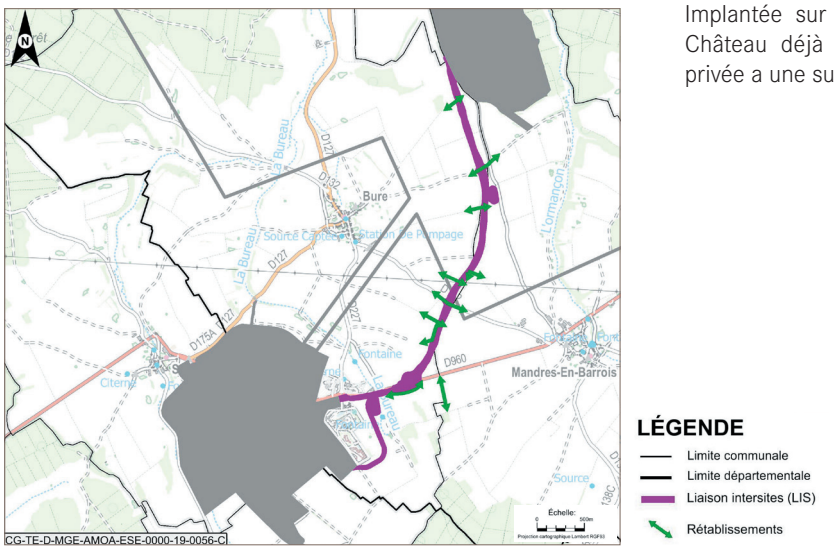

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite départementale
- Liaison intersites (LIS)
- Rétablissements

L'installation terminale embranchée

L'installation terminale embranchée (ITE) du centre de stockage Cigéo comprend une infrastructure ferroviaire privée et une plateforme logistique. Elle traverse deux communes dans le département de la Haute-Marne (Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé) et deux autres dans la Meuse (Gondrecourt-le-Château et Horville-en-Ornois).

L'infrastructure ferroviaire privée permet de raccorder la zone descenderie du centre de stockage Cigéo au Réseau ferré national (RFN). Cette infrastructure permet ainsi :

- l'acheminement des colis de déchets radioactifs depuis les sites des producteurs ;
- l'acheminement des matériaux de construction pour alimenter les chantiers durant les différentes phases de déploiement du centre de stockage Cigéo.

La longueur totale de l'infrastructure ferroviaire est d'environ 14 kilomètres, dont 10 kilomètres sur les emprises d'une ligne ferroviaire désaffectée (ligne entre Gondrecourt-le-Château et Joinville).

L'infrastructure ferroviaire de l'installation terminale embranchée croise des routes et des chemins dont la continuité est rétablie dans de bonnes conditions de circulation et de visibilité.

Le trafic ferroviaire envisagé à ce stade peut aller jusqu'à 3 allers-retours par jour (soit 6 trains au maximum par jour) pendant la phase de construction initiale et au plus 5 convois nucléaires par mois en phase de fonctionnement.

Implantée sur un ancien site industriel à Gondrecourt-le-Château déjà utilisé par l'Andra, la plateforme logistique privée a une surface d'environ 9 hectares.

La zone d'implantation des ouvrages souterrains

La zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS) s'étend sur environ 29 kilomètres carrés, sous le territoire des communes de Bonnet, Bure, Mandres-en-Barrois, et les communes de Ribeaucourt, Saint-Joire et Houdelaincourt.

Les ouvrages dédiés au stockage des colis sont implantés dans la formation argileuse du Callovo-Oxfordien à une profondeur d'environ 500 mètres.

La zone d'implantation des ouvrages souterrains comprend d'abord des liaisons surface-fond, de deux types :

- les deux descenderies (1) sont des tunnels parallèles inclinés d'une longueur d'environ 4 kilomètres et d'un diamètre d'environ 10 mètres. L'une assure le transport des colis de déchets radioactifs, l'autre est dédiée à la maintenance, à l'acheminement de matériels et de matériaux, à l'évacuation et aux secours. Les émergences en surface de ces deux descenderies se trouvent dans la zone descenderie ;
- les cinq puits (2) sont des liaisons verticales pour assurer les flux des personnels, matériels et matériaux nécessaires au fonctionnement et pour assurer la ventilation. Leur diamètre utile varie entre 6 mètres et 8 mètres et leur longueur entre 500 mètres et 560 mètres. Les émergences en surface des cinq puits se trouvent dans la zone puits.

La zone d'implantation des ouvrages souterrains comprend ensuite (3) :
- un quartier pilote HA ;
- un quartier de stockage MA-VL ;
- un quartier de stockage HA.

Les caractéristiques des trois quartiers sont adaptées à la nature des colis stockés.

Enfin, la zone d'implantation des ouvrages souterrains comprend deux zones de soutien logistique :

- une zone de soutien logistique exploitation qui supporte les activités de la zone souterraine en exploitation et par laquelle transitent les colis de déchets radioactifs (4) ;
- une zone de soutien logistique travaux qui supporte les activités de la zone souterraine en travaux et par laquelle transitent les équipements et les matériaux pour la construction (5).

Organisation générale des ouvrages souterrains

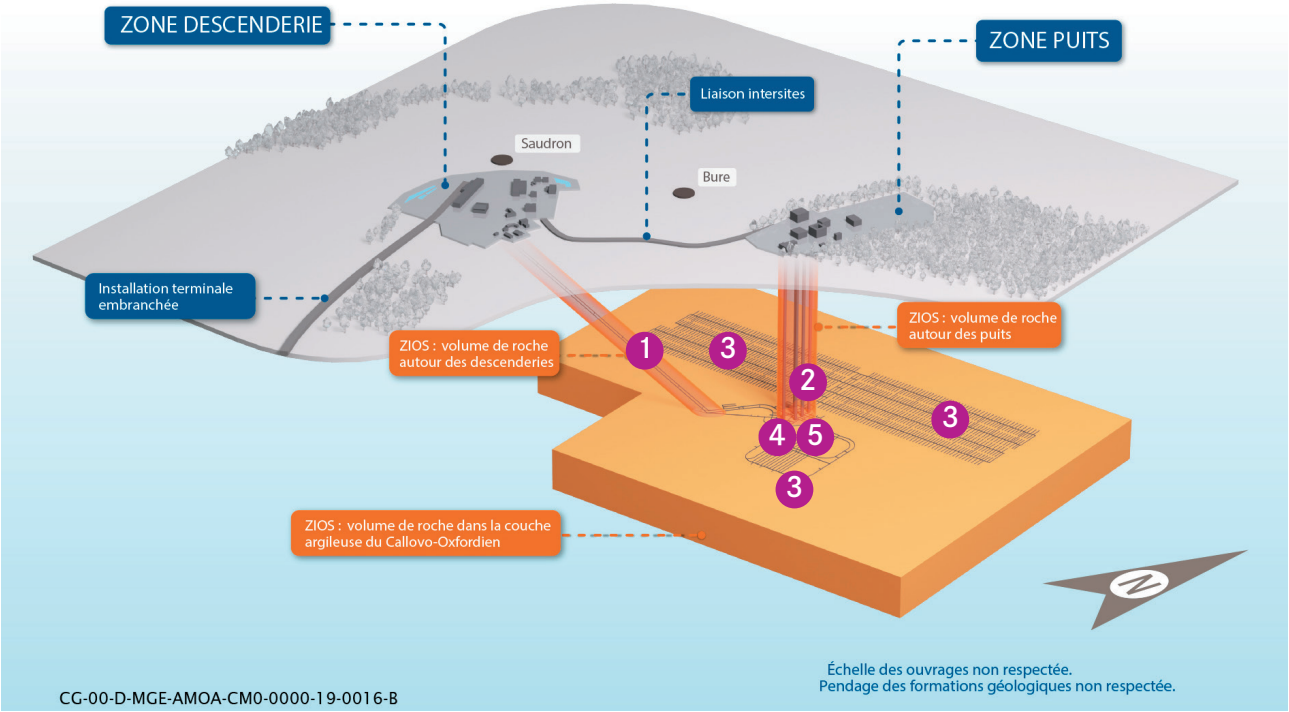

	Nombre d'alvéoles	Diamètre utile	Longueur	Espacement	Horizon de mise en œuvre
Quartier de stockage MA-VL	≈ 20	≈ 8 mètres	500 mètres max.	50 mètres	À partir du démarrage de la phase de fonctionnement
Quartier pilote HA	≈ 20	60 centimètres	≈ 80 mètres	20 mètres	
Quartier de stockage HA1/HA2	≈ 900	60 centimètres	150 mètres	45 mètres	À plus long terme (réception des colis HA1/2 envisagée à l'horizon 2080)

Aperçu d'un alvéole de stockage pour les colis MA-VL

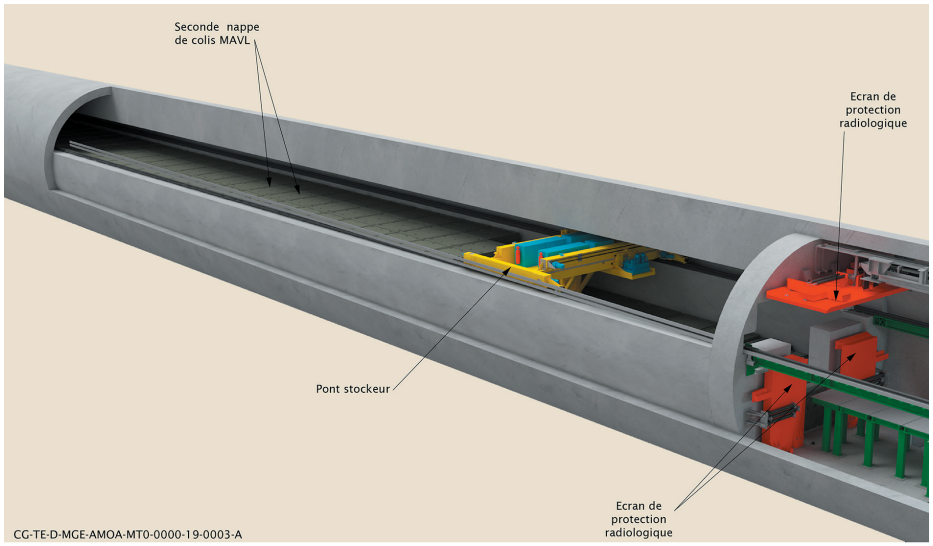

Aperçu d'un alvéole de stockage pour les colis HA

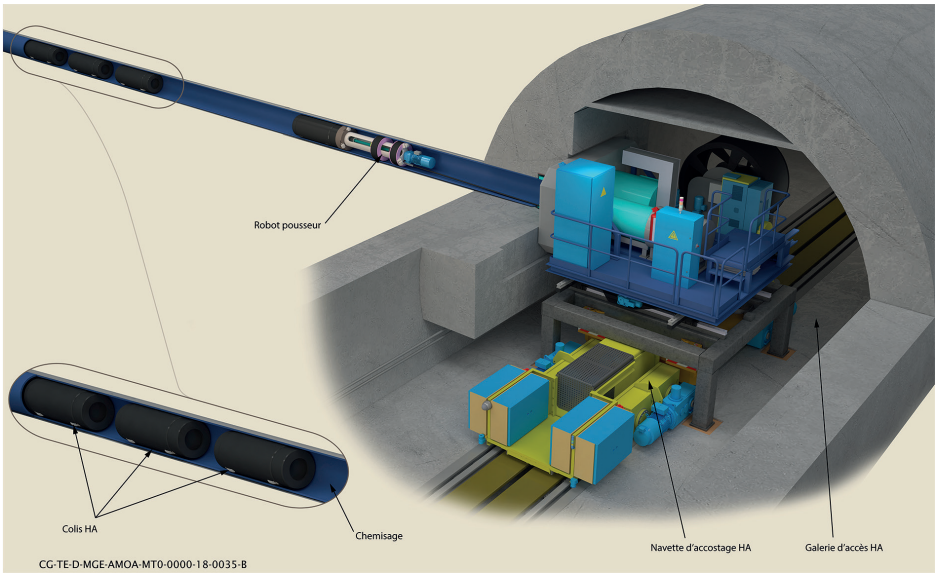

Le **fonctionnement du centre** de stockage et le parcours des déchets radioactifs

Transport des colis de déchets jusqu'au centre de stockage Cigéo

Les colis de déchets HA et MA-VL arrivent essentiellement par train depuis les sites des producteurs, où ils sont actuellement entreposés, jusqu'au centre de stockage Cigéo, pour leur mise en stockage.
Ce mode de transport nécessite un raccordement ferroviaire entre Gondrecourt-le-Château et la zone «descenderie» du centre de stockage Cigéo : c'est l'installation terminale embranchée (ITE). Seuls quelques colis de déchets MA-VL transitent en camion par la route.

1

Réception des colis

A leur arrivée sur le centre de stockage Cigéo, les emballages de transport sont réceptionnés. Les colis de déchets sont déchargés de leur emballage de transport dans des bâtiments en surface.

2

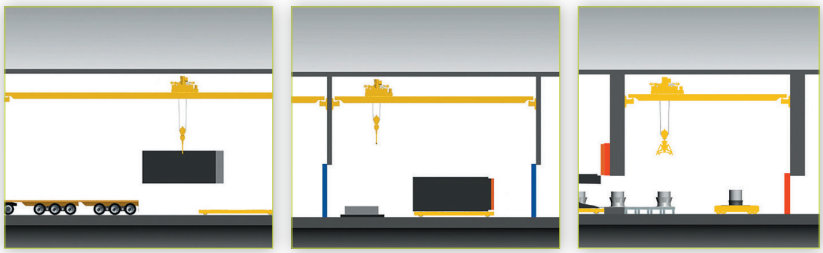

▶ Exemple pour les déchets MA-VL

Contrôle et préparation des colis de déchets

Les colis font l'objet d'un contrôle avant d'être placés, si besoin, dans des conteneurs de stockage :

- Des conteneurs en acier soudé de plusieurs centimètres d'épaisseur pour les déchets HA
- Des cubes de béton très épais pour les déchets MA-VL

3

CG-TE-D-MGE-AMOA-CM0-0000-18-0023-B

▶ Colis de déchets MA-VL

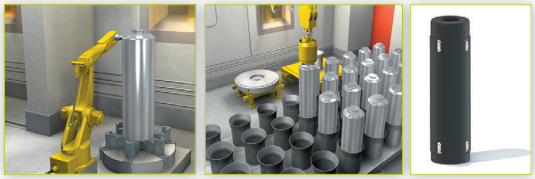

▶ Colis de déchets HA

Transfert des colis dans l'installation souterraine

La hotte est placée sur un funiculaire qui descend les colis de déchets jusqu'au niveau du stockage à 500 mètres de profondeur. Ce moyen de transport a été pensé pour être le plus sûr possible : les moteurs sont déportés en surface, le chariot reste en place en cas de panne, la vitesse de déplacement est réduite.

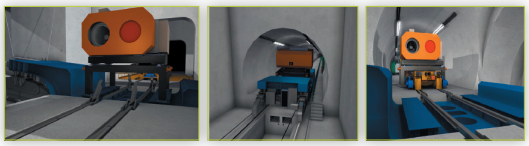

▶ Exemple de la hotte de transfert HA

4 5 6

Mise en place des colis de déchets dans les hottes de transfert

Les colis de déchets sont ensuite placés dans une « hotte », qui assure la radioprotection pendant leur transfert de la surface vers les alvéoles de stockage de l'installation souterraine.

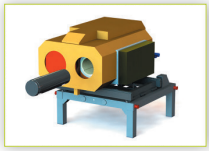

▶ Hotte de transfert HA

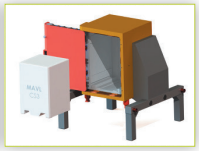

▶ Hotte de transfert MA-VL

Stockage des colis de déchets

La hotte est déplacée sur une navette de transfert robotisée qui achemine les colis de déchets jusqu'aux alvéoles de stockage.

- Les colis de déchets HA sont stockés dans des microtunnels d'environ 60 cm de diamètre utile et d'une centaine de mètres de long. Ils sont poussés dans l'alvéole à l'aide d'un robot pousseur.
- Les colis de déchets MA-VL sont stockés dans des tunnels d'environ 8 mètres de diamètre utile et de quelques centaines de mètres de longueur. En fonction de leur nature, ils peuvent être disposés sur un seul niveau ou empilés jusqu'à 3 niveaux.

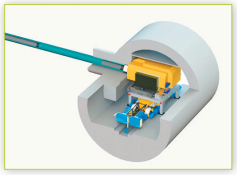

▶ Alvéole HA

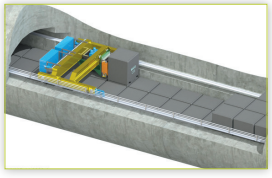

▶ Alvéole MA-VL

Les différentes phases temporelles de déploiement du centre de stockage

La phase d'aménagements préalables comprend notamment les travaux de sécurisation des sites, de viabilisation et d'organisation des plateformes, de défrichement, d'archéologie préventive, de terrassement et de construction d'installations support à la construction des installations du centre de stockage ainsi que les opérations de raccordement des autres maîtres d'ouvrage. Elle débutera après obtention de la déclaration d'utilité publique et des autorisations spécifiques à ces travaux.

La phase de construction initiale commence à partir de la délivrance de l'autorisation de création de l'installation nucléaire du centre de stockage Cigéo. Les principaux travaux menés pendant cette phase visent la construction des ouvrages permettant la mise en service du centre de stockage pour le stockage de premiers colis de déchets radioactifs. Ils comprennent la construction d'installations en surface, le creusement et la construction des premiers ouvrages souterrains.

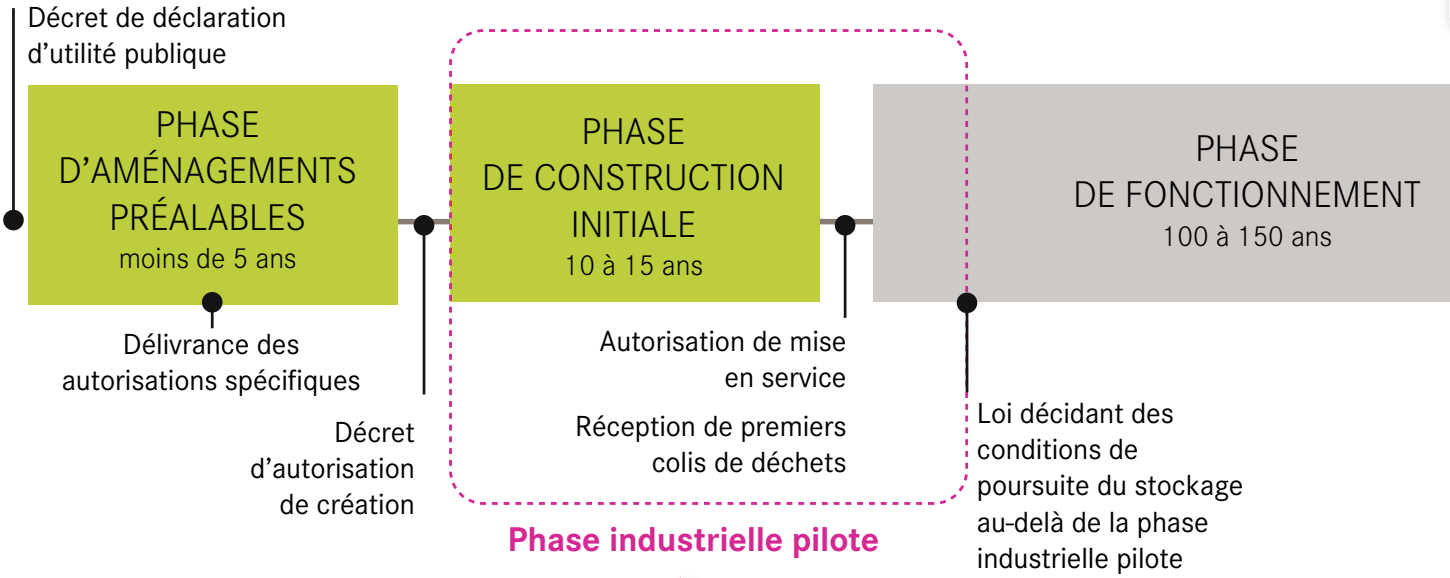

La « phase industrielle pilote » est prévue par le code de l'environnement (article L. 542-10-1). L'Andra propose que la phase industrielle pilote recouvre la construction initiale, la mise en service de l'installation et les premières années de la phase de fonctionnement du centre de stockage, incluant le stockage de premiers colis de déchets radioactifs.
Cette phase particulière a été introduite dans le projet par l'Andra suite aux demandes exprimées lors du débat public sur le centre de stockage Cigéo de 2013. Elle concrétise la démarche prudente nécessaire pour construire et démarrer progressivement une installation industrielle considérée comme complexe, compte tenu de sa profondeur, de ses dimensions inhabituelles et des très longues durées de vie pour lesquelles elle est conçue. Conformément à cet objectif, la phase industrielle pilote est utilisée par l'Andra pour confirmer la conception et la démonstration de sûreté du centre de stockage Cigéo.
La phase industrielle pilote prendra fin dans les conditions qui seront décidées par le Parlement. Elle fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Ses objectifs et critères de réussite seront fixés par le Plan national pour la gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

La phase de fonctionnement commence à la délivrance de l'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire du centre de stockage Cigéo, par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), qui permet de débuter la réception et la mise en stockage de premiers colis de déchets radioactifs. La réception et la mise en stockage de colis de déchets radioactifs dans le centre de stockage Cigéo sont ensuite envisagées pendant plus d'un siècle. Pendant cette phase, les activités de stockage interviennent parallèlement aux travaux d'extension progressive de l'installation souterraine. Ces deux activités sont strictement séparées.

La phase de démantèlement et de fermeture commence à la délivrance du décret de démantèlement de l'installation nucléaire du centre de stockage Cigéo. Les travaux conduits en surface pendant cette phase comprennent des opérations de démontage d'équipements, d'assainissement des locaux et des sols, de destruction de structures de génie civil. En souterrain, les opérations consistent principalement au démontage des équipements et à la construction d'ouvrages complémentaires à la barrière géologique (construction d'ouvrages en béton, pose de remblais, scellements des galeries puis des puits et des descenderies).

Les phases de surveillance et de post-surveillance, aussi appelées après-fermeture, sont postérieures à l'autorisation de fermeture définitive du centre de stockage Cigéo et correspondent au très long terme.

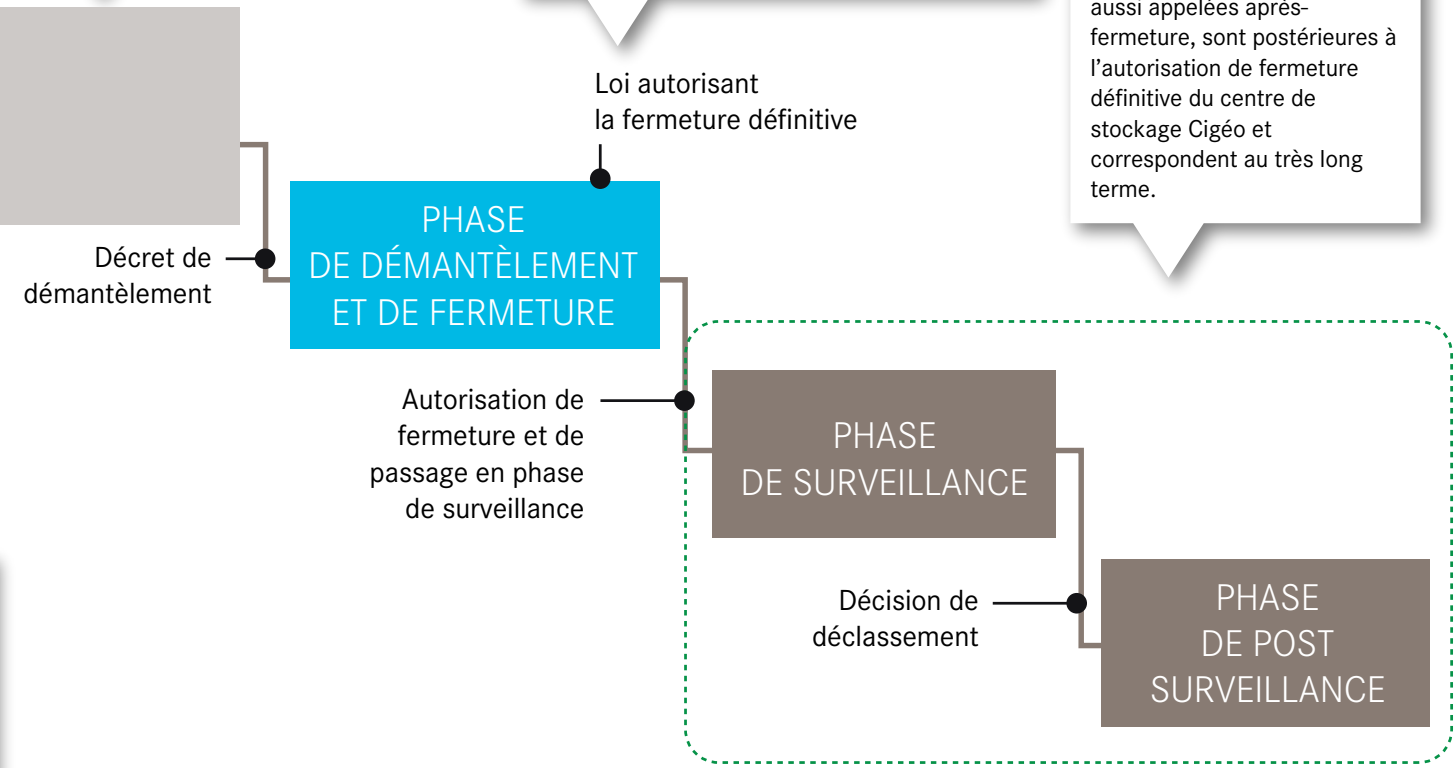

La mise en œuvre du centre de stockage

La réversibilité du stockage

Compte tenu de la durée d'ordre séculaire prévue pour le fonctionnement du centre de stockage Cigéo, environ cinq générations successives devraient l'exploiter. Notre génération a donc le devoir de ne pas enfermer les générations futures dans des choix de conception faits au lancement du projet. C'est dans ce sens que l'Andra développe un projet de stockage réversible.

La réversibilité du centre de stockage Cigéo est fondée sur la progressivité de la construction, l'adaptabilité de la conception et la flexibilité de l'exploitation du stockage permettant d'intégrer le progrès technologique et de s'adapter aux évolutions possibles de l'inventaire des déchets. Elle inclut la possibilité de récupérer des colis de déchets déjà stockés selon des modalités et pendant une durée cohérente avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage (article L. 542-10-1 du code de l'environnement).

La mise en œuvre de la réversibilité pourra modifier le phasage et le déroulement des opérations prévues actuellement.

Les jalons décisionnels

Au cours des différentes phases temporelles de déploiement du centre de stockage Cigéo, de nombreuses décisions sont à prendre dans le cadre de la gouvernance de l'installation, notamment :

- pour la fin de la phase industrielle pilote, au travers d'une loi fixant et adaptant les conditions de poursuite éventuelle du fonctionnement du centre de stockage Cigéo ;
- pour la fermeture, un scénario de référence est établi par l'Andra, mais il sera nécessairement adapté par les générations à venir pour répondre à leurs propres objectifs, connaissances et contraintes. Des opérations d'obturation anticipées d'alvéoles et de fermeture de quartiers pourraient ainsi intervenir avant la décision de fermeture définitive. Seule une loi peut autoriser la fermeture définitive du centre de stockage Cigéo (article L. 542-10-1 du code de l'environnement).

La demande d'autorisation de création du centre de stockage Cigéo comprendra un plan directeur pour l'exploitation (PDE), mis à jour tous les 5 ans (article L. 542-10-1 du code de l'environnement). Ce document, concerté avec les parties prenantes, présentera le déroulement dit « de référence » du centre de stockage Cigéo, notamment les objectifs de la phase industrielle pilote et les choix offerts par la réversibilité en matière de conduite du projet.

Les dépenses associées à la mise en service du centre de stockage Cigéo

Le montant prévisionnel des dépenses engendrées par la réalisation des investissements nécessaires à la mise en service du centre de stockage Cigéo est évalué à 5,06 milliards d'euros hors taxe en coût constant 2018. Ces dépenses concernent :

- les coûts des acquisitions foncières (acquisition, indemnités et frais) déjà effectuées et restant à opérer ;
- les coûts des études et les coûts de maîtrise d'œuvre ;
- les coûts de travaux et matériels pour la phase industrielle pilote y compris les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux ;
- les coûts des mesures de compensation environnementales, forestières et agricoles.

Ce montant ne doit pas être confondu avec le coût global de la gestion des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue en couche géologique profonde arrêté par la Ministre chargée de l'énergie à 25 milliards d'euros en janvier 2016. Ce coût intègre, à la fois les dépenses engendrées par la réalisation des investissements nécessaires à la mise en service et l'ensemble des dépenses ultérieures associées au fonctionnement, à l'extension progressive, à la fermeture et au démantèlement du centre de stockage Cigéo. Conformément à cet arrêté, l'Andra prépare une mise à jour du chiffrage du projet Cigéo en lien avec le processus d'autorisation de création.

Les dépenses sont intégralement financées par les producteurs de déchets, conformément aux dispositions du code de l'environnement, au travers de plusieurs fonds.

2 La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le principe de la **mise en compatibilité**

Le projet de centre de stockage Cigéo est aujourd'hui pris en compte dans les documents d'urbanisme en vigueur : le Schéma de cohérence territorial (SCOT) du Pays Barrois, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute-Saulx et le Plan local d'urbanisme (PLU) de Gondrecourt-le-Château.

Toutefois, la définition du centre de stockage Cigéo a été précisée ces dernières années et certaines dispositions de ces documents d'urbanisme ne sont plus à jour ou ne sont plus compatibles avec le projet. **La procédure de mise en compatibilité vise donc à adapter ou à actualiser certaines dispositions des documents d'urbanisme précités pour qu'ils soient rendus compatibles avec la réalisation du centre de stockage Cigéo tel qu'aujourd'hui défini.**

Cette mise en compatibilité respecte plusieurs principes. Elle s'inscrit dans le respect des orientations générales d'un développement durable du territoire telles que définies par les collectivités locales. Par ailleurs, cette mise en compatibilité est strictement limitée aux seuls besoins du centre de stockage Cigéo. Les adaptations sont strictement nécessaires à la réalisation du projet et elles ne portent que sur les dispositions incompatibles avec ce dernier.

Enfin, la mise en compatibilité n'intervient que sur le périmètre géographique du centre de stockage Cigéo : elle ne peut adapter aucune disposition en dehors de ce périmètre ou relevant d'une opération d'un autre maître d'ouvrage.

Les documents d'urbanisme concernés par la mise en compatibilité

Définitions

SCOT : Le schéma de cohérence territoriale est un document de planification stratégique de l'aménagement de l'espace à moyen et long terme (15 à 20 ans) à l'échelle intercommunale. Il permet la mise en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles notamment sur les questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement dans le cadre d'une démarche globale.

PLU et PLUi : Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme communal qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, mais aussi quelles zones doivent rester naturelles ou réservées pour des constructions futures. Le PLUi détermine également les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols mais à l'échelle intercommunale.

DOO : Document intégré dans le SCOT, le document d'orientations et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace en définissant les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il établit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville et enfin de valorisation des paysages et de prévention des risques.

OAP : Les orientations d'aménagement et de programmation s'intègrent aux plans locaux d'urbanisme. Ce sont des dispositifs d'urbanisme opérationnels qui visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, territoire intercommunal...).

Les **principales adaptations** prévues

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, quatre grands types d'adaptations des documents d'urbanisme sont envisagés :

les adaptations d'orientations : certaines dispositions du DOO du SCOT du Pays Barrois nécessitent d'être adaptées pour permettre la réalisation du centre de stockage Cigéo. Il s'agit d'inclure explicitement ce dernier parmi les exceptions à l'application de certaines orientations du SCOT sous réserve de la réalisation des évaluations environnementales et de la définition de mesures de compensation environnementales ;

les adaptations du zonage : le zonage du PLUi de la Haute-Saulx n'est pas complètement adapté au centre de stockage Cigéo. Il est donc prévu de l'actualiser au niveau des installations du centre, notamment en confirmant l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à court et moyen terme. Les OAP correspondantes sont créées ;

les adaptations de règlements : les règlements de plusieurs zones du PLUi de la Haute-Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-Château doivent être adaptés pour permettre la construction des installations du centre de stockage Cigéo ;

les créations d'emplacements réservés : des emplacements réservés sont envisagés dans le PLUi de la Haute-Saulx et le PLU de Gondrecourt-le-Château, afin d'éviter que d'autres projets de construction soient autorisés sur les parcelles des zones d'implantation du centre de stockage Cigéo. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme vise ainsi à créer des emplacements réservés pour l'installation terminale embranchée (PLU de Gondrecourt-le-Château) et pour la liaison intersites (PLUi de la Haute-Saulx).

ANDRA

ANDRA

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr

© Andra • 2021 • Création graphique : Agence Les Récréateurs • Crédits photos : Andra